

NOTE D'INFORMATION

FCP MAROC INSTITUTIONS

Nature juridique
FCP

Société de gestion
MAROGEST

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP19176 en date du 11/10/2019.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **MAROGEST** sise à **Immeuble Zénith, Lotissement Tawfiq- Sidi Mâarouf-Casablanca-Maroc** représentée par **Farid CHAAOUB** en sa qualité de Directeur Général Délégué, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FCP MAROC INSTITUTIONS**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000036683**
- Date et référence de l'agrément : **03/08/2007, AG/OP/101/2007**
- Date de création : **03/10/2007**
- Siège social : **Immeuble Zénith, Lotissement Tawfiq- Sidi Mâarouf-Casablanca-Maroc**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **01/01 au 31/12**
- Apport initial : **1,000,000 de Dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **100 Dirhams**
- Etablissement de gestion : **MAROGEST** sise à Immeuble Zénith, Lotissement Tawfiq- Sidi Mâarouf-Casablanca-Maroc représentée par **Farid CHAAOUB**
- Etablissement dépositaire : **CIH** sise à **187, Avenue Hassan II, Casablanca**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
MAROGEST	M. Farid CHAAOUB
M.S.IN	M. Mohamed BENABDERRAZIK
CIH	Chargés de clientèle Réseau CIH

- Commissaire aux comptes : **Fidaroc GRANT THORNTON** représenté par **Fayçal MEKOUAR**



MAT

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : OMLT
- Sensibilité min : 5.1 (Inclus)
- Sensibilité max : 9.1 (Exclu)
- Indice de référence : MBI LT (Moroccan Bond Index Long Terme) publié par BMCE Capital.
- Objectifs de gestion : L'objectif du FCP est d'offrir aux souscripteurs une appréciation du capital investi à moyen et long terme alignée à celle de l'indice MBI Global, en conciliant à la fois sécurité, rentabilité et liquidité.
- Stratégie d'investissement :

Le FCP est investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, titres d'OPCVM, d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur. Le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Ainsi, le fonds pourra investir dans les actifs suivants :

- Obligations ;
- Titres de créances négociables ;
- Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;
- Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts ;
- Actions, certificats d'investissements, droits d'attribution et de souscription ;
- Titres d'OPCVM ;
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;
- Titres émis par les Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) ;
- Dépôts à terme.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

- Durée de placement recommandée : 2 Ans
- Souscripteurs concernés : **Grand public. Institutionnels, personnes morales, particuliers et autres investisseurs.**



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **05/10/2007**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire chaque vendredi. Si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit. Elle est susceptible d'être modifiée à tout moment pour être calculée quotidiennement.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Le premier jour ouvrable qui suit le calcul de la valeur liquidative, celle-ci ainsi que les commissions de souscription et de rachat des parts sont affichées dans les locaux de l'établissement de gestion, et aux guichets des établissements chargés des souscriptions et des rachats. Elles sont publiées dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de la société de bourse M.S.IN, de la société de gestion MAROGEST et le réseau ou le siège social du CIH au plus tard le vendredi à 11 heures. Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net (après provision des frais de gestion) du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat. Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. A la fin de chaque exercice social, le fonds procède à la capitalisation totale des résultats. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.**
- Régime fiscal : **le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.**



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - La commission de souscription est de 1,5% HT maximum de la valeur liquidative dont le tiers est acquis au FCP (0,5% HT)
 - Commission de rachat maximale :
 - La commission de rachat est de 0,3% HT maximum de la valeur liquidative.
 - Cas d'exonération :
 - Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de titres, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative. NB : En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.
- Frais de gestion :
 - 1% de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par MAROGEST. Ils sont réglés au moins une fois par trimestre.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Frais de publications :	Selon les tarifs fixés par le journal
Frais Commissaire aux Comptes :	15 000 DH
Frais Maroclear (droits d'admission annuels) :	0,001% H.T
Frais Maroclear (commission mensuelle de gestion du compte émission) :	300 DH H.T
Frais du dépositaire :	0,04% H.T
Commissions de l'AMMC :	0,025% H.T
Frais de gestion revenant à la SDG :	Frais de gestion - (Commission de l'AMMC + Frais Dépositaire + Frais Maroclear + Frais CAC + Frais de Publications)